

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 3 février 2026 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. J.-E. GAUTROT, Président

Mmes A. BATARDON, S. BERNHEIM-von ROTH, G. BISSON
(suppléante, remplace M. P. SUDRE), M. CHERBULIEZ,
N. EGLOFF, M. GAUTROT, V. KUSTER, A. RICO-MARTIN,
Conseillères municipales

MM. A. BERNEY, C. BUCHWALDER (suppléant, remplace M. F.
BARRO), W. FERGUSON, B. HIRSCH, C. HUTZLI,
J. JOUSSON, S. KAPINCI, Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER,
A. PAUTEX, F. SCHOCH, R. SCHWOK, F. TABOADA,
C. ZUFFEREY (suppléant, remplace Mme K. LEGER-WALRAVENS)
et C. ZURN, Conseillers municipaux

Sont excusés : Mmes M. BARRAS CAVE, K. LEGER-WALRAVENS et
C. SEVERIN-FORFAIT, Conseillères municipales

M. F. BARRO et P. SUDRE, Conseillers municipaux

M. J.-M. MARTIN, Membre

Y assistent : M. C. ROBERT, Maire et Président
Mme A. TAGLIABUE, Vice-présidente
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réfection du terrain de football synthétique de Grand-Donzel (prop. n°25.21).
Rapport de la commission Aménagement et constructions du 15 janvier 2026 –
Délibération.
5. Recherche de solution pour réduire le trafic transfrontalier à Veyrier - postulat –
Rapports de majorité et de minorité de la commission Energie et environnement du
13 janvier 2026.

6. Propositions du Conseil administratif.

- a) Transfert du bâtiment sis Place de l'Eglise 3, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°26.01)
- b) Remplacement d'un véhicule porte-outils Holder C 342 (prop. n°26.02)
- c) Crédit d'investissement complémentaire pour la réfection et l'aménagement de la Fontaine de César (prop. n°26.03)
- d) Impôt sur les chiens 2026 (prop. n°26.04)

7. Propositions des Conseillers municipaux.

8. Questions et divers.

Le président ouvre la séance et annonce qu'en l'absence de Mme BARRAS CAVE, M. MESOT assurera la fonction de vice-président et que M. ZURN le suppléera dans le rôle de secrétaire.

M. ROBERT annonce que le Conseil administratif a décidé de retirer le point 6c de l'ordre du jour, intitulé «Crédit d'investissement complémentaire pour la réfection et l'aménagement de la Fontaine de César».

Le président rappelle l'article 9 du règlement du Conseil municipal, selon lequel il est de la compétence du bureau de fixer l'ordre du jour, après consultation du Conseil administratif et du président. Le point mentionné sera donc traité comme prévu. Il sera alors possible au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des raisons de la décision de retrait.

M. ROBERT répond avoir le souvenir que les demandes d'ajout ou de retrait à l'ordre du jour étaient faites en début de séance.

Le président donne lecture de l'article 9 : «Le bureau est notamment chargé de fixer l'ordre du jour des séances du Conseil municipal, après consultation du conseil administratif par le président du Conseil municipal». N'ayant pas été informé d'un éventuel changement, il n'a pas pu en discuter avec le bureau du Conseil municipal.

Mme CHERBULIEZ remarque que le point en question est présenté par le Conseil administratif. Si ce dernier estime qu'un point qu'il a lui-même proposé doit être retiré, il semble logique qu'il soit retiré. Il est également arrivé que des motions soient ajoutées en début de séance.

Le président répond que les conseillers municipaux souhaitent qu'il applique le règlement, et son interprétation du règlement, sauf annoncé autrement par la secrétaire générale, est celle indiquée précédemment.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2026 est approuvé par 20 oui et 4 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président informe que le bureau a reçu une lettre de M. KALIX, habitant de Veyrier, faisant une demande LIPAD. Cette lettre, qui est parvenue au bureau le 11 décembre 2025, a également été envoyée au Conseil administratif qui y a répondu le 20 janvier 2026.

3. Communications du Conseil administratif.

M. ROBERT indique qu'afin de permettre la dénomination de l'établissement scolaire en construction dans le quartier des Grands Esserts en «école des Grands Esserts», le Conseil administratif soumettra, à la commission cantonale de nomenclature, une proposition d'extension du périmètre des Grands Esserts, de manière qu'il englobe le terrain sur lequel l'école est édifiée. Par extension, le nouvel établissement scolaire pourra ainsi porter le nom du quartier auquel il appartient. La dénomination d'un lieu devant obtenir un consensus suffisant au sein de la population concernée, la commune de Veyrier a invité les habitants à lui faire part de leurs éventuelles observations, dans un délai de 30 jours. Il donne réponse à la question de M. BARRO concernant la mobilité dans le quartier des Grands Esserts avec la mise en place d'un partenariat entre les TPG et la commune et la possibilité de bénéficier d'un cofinancement par la fondation Modus. Le concept concernerait les espaces publics dont le développement échoit à la commune. Comme signalé lors de la dernière séance, la commune, par l'intermédiaire de son urbaniste, M. URFER, est déjà en lien avec le service dédié des TPG, pour la réalisation de son plan de mobilité. Le développement du quartier des Grands Esserts s'inscrit dans la charte «Quartier en transition» et, dans ce cadre, la problématique de la mobilité a déjà été étudiée. Des réflexions sur la mobilité partagée sont d'ores et déjà menées : la mise en place de VéloPartage, la mutualisation du stationnement entre la première et la deuxième étape et la mise à disposition d'une station de covoiturage Mobility. Toutefois, toute extension du VéloPartage à Veyrier est dépendante du renouvellement de la convention entre l'Etat de Genève et Donkey Republic qui se termine en 2027. Si la fondation Modus peut s'avérer utile dans le financement de certaines actions comme l'installation d'infrastructures de recharge électrique, force est de constater que, du fait que ce quartier offre une circulation automobile très limitée, celles-ci ne pourraient se faire sur le domaine public. Elles devraient être réalisées dans les ouvrages des différents opérateurs. La commune ne peut donc qu'encourager les opérateurs à aller dans ce sens. D'ailleurs, cela a déjà été fait dans le cadre des séances de travail réunissant les différents maîtres d'ouvrage. De plus, la relation du quartier au reste de la ville par des liaisons piétonnes et cyclistes attractives fait l'objet de diverses mesures : la réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne au-dessus de l'Arve, la fermeture au trafic du chemin du Pacage, le réaménagement de l'allée des Noyers au profit de la mobilité douce et la réalisation d'un aménagement cyclable dans la descente du val d'Arve. Néanmoins, il est vrai que des progrès doivent encore être faits dans la relation à pied et à vélo entre les Grands

Esserts et le village, mais la majeure partie des améliorations envisageables sont en cours. De plus, un animateur de quartier accueillera les nouveaux habitants. Dans ce cadre, des journées de mobilité pourraient être organisées et la contribution des TPG pourrait s'avérer utile. Il ajoute que certains conseillers municipaux avaient mentionné la démarche «Déclic Mobilité» conduite en ville de Genève et à Carouge en lien avec Modus. Veyrier a montré son intérêt à accueillir cette offre sur son territoire. Le concept veut que des habitants renoncent, pendant un mois, à leur véhicule. En échange, ils se verraient offrir un kit Mobility constitué de différentes options : un abonnement de bus, de vélo et un recours à Mobility. Le but est de tester une désaccoutumance à la voiture. Ensuite, il annonce que le véhicule électrique communal servant au ramassage des poubelles sera remplacé, sous peu, par un autre véhicule électrique pour un montant de CHF 65'000 inscrit au budget de fonctionnement. Au mois d'avril, le Conseil administratif procédera à une séance lors de laquelle le SAFCO présentera les différentes compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif. Il annonce également que les travaux de l'espace communal mixte, qui auront lieu sur le périmètre de l'ancienne salle communale, commenceront en mars. Finalement, M. MARTIN, absent ce soir, aura l'occasion de répondre aux questions qui lui ont été adressées, lors de la prochaine séance.

Mme TAGLIABUE annonce que la commune participera à la campagne «Déclic Mobilité» organisée par la fondation Modus, en collaboration avec le département de la santé et des mobilités. Le but est de permettre aux habitants de tester des solutions de mobilités alternatives aux voitures, motos et scooters, à titre gratuit et pour une durée de 30 jours. Elle informe qu'une aide d'urgence de CHF 1'000 a été octroyée à la Croix-rouge suisse en faveur de l'Ukraine. Elle permettra de mettre en place des soupes populaires et d'installer des tentes chauffées pour la population, aujourd'hui privée d'électricité. Concernant la programmation culturelle, elle indique que le concert «Bombino» se tiendra le 13 février à 20h00, en collaboration avec Antigél. Le concert d'Estelle Revaz et Laudine Dard, «Amor y Pasión», aura lieu le 19 février à 20h00. La pièce de théâtre «Novecento» de la compagnie Le Magnifique Théâtre, adaptée du texte d'Alessandro Baricco, aura lieu le 6 mars. Finalement, du 12 au 29 mars, la Mansarde accueillera l'exposition de Renaud Robin, «La Fukai, affabulation naturaliste». Le vernissage est prévu pour le 12 mars à 18h30.

4. Réfection du terrain de football synthétique de Grand-Donzel (prop. n°25.21). Rapport de la commission Aménagement et constructions du 15 janvier 2026 – Délibération.

M. TABOADA indique que les échanges en commission ont été riches et que l'ensemble des élus présents ont pu exposer leurs préoccupations. De plus, les réponses obtenues ont convenu à la majorité de ses membres.

Mme BISSON indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s a pris note du rapport de la commission Aménagement et constructions du 15 janvier 2026. Ils remercient le rapporteur. Cette séance a permis d'obtenir des réponses à de nombreuses questions. Ils sont sensibles au besoin immédiat en nouvelles infrastructures. En effet, les sportifs utilisant les terrains de football sont de plus en plus nombreux et il faut qu'ils puissent pratiquer sur un terrain sans danger. D'autres sports pourront utiliser cette infrastructure. Ils voient également d'un bon œil la baisse des besoins en eau et donc

des coûts. Cependant, ce nouvel équipement a un coût initial plus élevé que s'il était en herbe naturelle. Ils soulignent également que, lors de fortes chaleurs, le synthétique peut atteindre 50 à 60 C° ; une véritable plaque de cuisson. Des risques de blessures existent. De plus, l'empreinte carbone générée est élevée et ils doivent en tenir compte. Ils proposent qu'en 2033, si la durée de vie d'un tel terrain est de 7 à 8 ans, la commune étudie la solution d'un terrain hybride qui permettra de combiner la performance de l'herbe et du synthétique. Cette stratégie assurera la durabilité, la sécurité et la stabilité. Cette suggestion pourrait être étudiée lors de la réfection du terrain du village. Ils acceptent donc cette proposition.

Mme KUSTER indique qu'avec cette proposition, il ne s'agit pas simplement de remplacer un revêtement usé, mais d'engager une gestion responsable et visionnaire des infrastructures sportives, notamment pour le centre sportif du Grand-Donzel, une infrastructure centrale de la commune. Le constat est simple : Veyrier ne dispose que de trois terrains pour absorber une demande massive. Le club de football local fait un travail admirable mais il est victime de son succès. Ces terrains sont en état de surexploitation permanente, bien au-delà des normes techniques prévues. Au Grand-Donzel, le terrain synthétique a atteint sa limite critique. Il ne s'agit plus de discuter de confort, mais de la sécurité des joueurs et de l'homologation pour les compétitions. Face à cette situation, deux options s'offrent à ce Conseil. L'option d'une rénovation partielle, moins coûteuse en apparence, est un leurre financier. Ce serait une "solution de façade" qui condamnerait à revenir devant ce Conseil, dans trois ans, pour de nouvelles réparations d'urgence. Dépenser moins aujourd'hui pour payer deux fois plus demain ne serait pas responsable. C'est pourquoi le groupe Veyrier-Ensemble soutient une rénovation complète. C'est le seul choix qui garantit la durabilité de l'ouvrage et une réelle maîtrise des coûts sur le long terme. De plus, cette rénovation s'inscrit dans une vision d'avenir. En choisissant la qualité, nous préparons la mutation des infrastructures vers des surfaces synthétiques multisports. Cela permettra, à terme, de soulager le football tout en intégrant d'autres disciplines, comme le hockey sur gazon, qui doit, aujourd'hui, se contenter de conditions d'entraînement inadéquates. Investir avec cohérence, c'est respecter le contribuable et soutenir les sportifs, qu'ils soient footballeurs ou hockeyeurs. Pour toutes ces raisons, ils voteront en faveur du crédit demandé.

M. BUCHWALDER annonce que le groupe PLR entrera en matière et votera en faveur du projet. Plusieurs questions ont été posées, notamment concernant les coûts, mais il ne semble pas y avoir d'autres alternatives, puisque seul un terrain synthétique permet une utilisation aussi intensive qu'aujourd'hui. Les nombreux investissements financiers à destination du football ont aussi été discutés. Or, des rattrapages ont dû être effectués, et cela semble justifié en raison de ce qu'amène le club à la commune. Cela dit, ce terrain soulève des questions par rapport à la chaleur et à la diffusion de micro plastiques dans les sols. Néanmoins, à ce stade, il n'y a pas d'autre choix possible face au besoin.

M. TABOADA indique que la logique et la responsabilité financière mènent au choix le plus coûteux. C'est, en effet, le choix le plus efficient, sur le plan budgétaire, durable et sportif. Les terrains sont surexploités et il faudra trouver des solutions, car ce problème sera exacerbé par l'arrivée des nouveaux habitants. Veyrier n'est pas exempt de problèmes que vivent d'autres communes. Malgré les constructions, les infrastructures n'ont pas suivi la tendance et les besoins de la population restent les

mêmes. Le groupe LJS-Vert'libéraux souligne le travail effectué par l'administration pour présenter ce projet. La question de la chaleur est une problématique, mais un terrain synthétique répond à d'autres besoins. Ainsi, ils privilégient le projet le plus coûteux, pour soutenir le club de football qui fait un très bon travail. Néanmoins, il est demandé à ce dernier et au Conseil administratif de prendre en compte les autres clubs sportifs qui ont également des besoins. Il faudra donc trouver une cohabitation qui puisse convenir à tous. Ils sont conscients que cela ne sera pas facile, puisque le football a pris de l'ampleur en raison de la qualité de ce qu'il propose.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre acceptera ce projet de délibération. Il s'agit d'assurer la sécurité des joueurs, la qualité et la longévité du terrain et de répondre aux besoins en espaces sportifs. Néanmoins, ils demandent au Conseil administratif de faire dans les meilleurs délais une proposition pour une rénovation et remise à niveau du terrain de Veyrier village, afin de ne pas être pris de cours dans les années à venir.

M. ROBERT répond qu'il est prévu que le terrain de Veyrier village soit transformé en terrain synthétique en 2027. Cela est inscrit au plan des investissements. Ainsi, d'ici à la fin du premier semestre, le Conseil administratif proposera une demande de crédit de construction plus important que celui du Grand-Donzel, car il s'agira de transformer un terrain en herbe en synthétique. Cela implique des travaux plus longs et des coûts plus élevés. Il faudra également déposer une demande d'autorisation de construire. Les raisons qui ont déterminé la réalisation du terrain du Grand-Donzel avant celui du village sont le temps nécessaire à sa réalisation et la sécurité des joueurs.

Le rapport est accepté à l'unanimité — 24 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté à l'unanimité — 24 oui.

5. Recherche de solution pour réduire le trafic transfrontalier à Veyrier - postulat – Rapports de majorité et de minorité de la commission Energie et environnement du 13 janvier 2026.

M. HIRSCHL indique que ce postulat a été discuté dans la commission Energie et environnement lors de laquelle les différents points ont été passés en revue par l'urbaniste communal, à la lumière des démarches entreprises par la commune et le canton. Ce dernier s'est en particulier appuyé sur le rapport technique du concept multimodal de trafic Genève-Sud. Ce rapport contient des statistiques et des illustrations détaillées sur la situation de Veyrier, comme des comptages de véhicules traversant la frontière et la limite périurbaine, analysée selon les heures de la journée et les jours de la semaine. L'emplacement de parkings potentiels sur Veyrier et Etrembières, ainsi que la création d'un bus à haut niveau de service reliant Veyrier à Genève y sont également envisagés. En bref, ce rapport, qui représente un effort et un investissement considérable, contient beaucoup de réponses recherchées par le postulat. Il est également ressorti du rapport que les mesures prévues du côté français ont du mal à avancer, en raison des difficultés techniques et de l'implication timide des

autorités françaises. Une majorité, 4 voix, des commissaires a ainsi conclu qu'il était préférable de concentrer nos efforts sur les mesures prévues du côté suisse, en particulier sur la réalisation du P+R de la douane de Veyrier. L'avancement de la mesure dépendant du canton et non pas de la commune, une résolution adressée au Conseil d'Etat aurait plus d'effets qu'un postulat, traité à l'échelle de la commune. Cette majorité recommande donc de refuser le postulat et suggère à ses auteurs de le transformer en résolution axée sur la réalisation du P+R de la douane de Veyrier. Cette future résolution devra revenir au Conseil municipal. Une minorité, 2 votes, jugeait que la confection d'un résumé de ce rapport, centré sur la situation de Veyrier, répondait à un besoin du Conseil municipal.

M. SCHWOK indique que le débat porte sur ce qui constitue, aux yeux des signataires du postulat, le principal fléau de la commune de Veyrier : des embouteillages innombrables qui empoisonnent le quotidien des habitants. Il n'existe pas, aujourd'hui, de problème plus grave pour notre commune. Ces bouchons sont à l'origine des principales nuisances en matière de pollution et de santé publique. Ils causent aussi de sérieux dommages au bien-être des habitants. Entre 16h et 18h, les Veyrites habitant à proximité de la douane ne peuvent tout simplement plus regagner leur domicile. Le matin, la situation n'est guère meilleure : les embouteillages s'accumulent autour des Grands Esserts, ainsi que dans les descentes menant au Rondeau de Carouge et au Bureau des automobiles. Toutes les analyses convergent vers un constat alarmant : la situation va encore se détériorer. L'augmentation de la population à Veyrier, aux Grands Esserts et dans le reste de la commune, la croissance continue du nombre de frontaliers, ainsi que les éventuels reports de trafic liés à une possible suppression de la gratuité de l'autoroute de contournement française ne feront qu'aggraver les choses. Dans ce contexte, l'adoption d'un postulat est indispensable. Une simple résolution se limitant à l'examen d'un P+R ne saurait être suffisante et ce pour quatre raisons principales. D'abord, l'information serait nettement insuffisante. Sans l'adoption d'un postulat, l'information ne sera pas diffusée et restera lacunaire. A ce jour, seuls les sept membres de la commission Energie et environnement ont pu prendre connaissance d'un rapport du bureau Transitec, approuvé par le Conseil d'Etat, et consacré à la mobilité dans le secteur de Genève-Sud. Certes, ce rapport est désormais disponible sur CMnet, mais peu de conseillers municipaux semblent l'avoir réellement étudié. Surtout, ni les associations de quartier ni la population de Veyrier n'en sont informées. Il est particulièrement regrettable de ne pas saisir une telle occasion de transparence et de communication. Concernant la substance, ils ne considèrent pas que ce document, même s'il représente un effort et un investissement important, apporte l'essentiel des réponses attendues dans le cadre du postulat, parce qu'il ne porte pas spécifiquement sur Veyrier. Le refus du postulat n'incite pas le Conseil administratif à produire un rapport structuré, approfondi et critique. Plus fondamentalement, il serait essentiel de connaître la position officielle de Veyrier : adhère-t-elle pleinement aux conclusions du rapport cantonal ou formule-t-elle des réserves et des critiques ? Ensuite, une résolution limitée à un P+R à Veyrier-douane est une fausse bonne idée. Le rapport de majorité soutient explicitement l'idée d'une résolution portant sur un P+R à Veyrier-douane, côté suisse. Certes, une résolution vaudrait mieux que rien et éviterait que le sujet ne soit purement et simplement enterré. Cependant, une résolution n'a aucune force contraignante. Elle se limite à inviter le Conseil administratif à interpeller le Conseil d'Etat, afin qu'il agisse. Une telle démarche aura peu de poids, si elle n'est pas accompagnée d'un rapport solide, étayé par des données précises, argumentées et didactiques. Il faudrait également expliquer

pourquoi les réponses apportées par le rapport Transitec sont insuffisantes. À défaut, le Conseil d'État aura beau jeu de renvoyer le Conseil administratif à ce document pour clore le débat. Si la résolution se limite à l'examen d'un agrandissement du P+R à la douane de Veyrier, le résultat est malheureusement prévisible : ce sera un autogoal. Les réponses du Conseil d'État peuvent, d'ores et déjà, être anticipées. Premièrement, le P+R actuel est sous-utilisé : de nombreuses places restent vides chaque jour. Remplissez-le avant qu'on l'agrandisse. Deuxièmement, la construction d'un parking souterrain est extrêmement coûteuse, alors que les finances cantonales sont déjà fortement déficitaires et que de nombreux projets de P+R figurent parmi les priorités annoncées par le canton. Troisièmement, une servitude de vue protège les habitants du château de Veyrier et empêche de construire un parking. Quatrièmement, il n'est pas possible de contraindre les propriétaires à vendre les terrains situés sous le parking. En conclusion, il est hautement probable que le canton refuse d'entrer en matière sur une telle résolution et quelques années auront été perdues pour rien. Enfin, se limiter à un P+R à la douane, c'est passer à côté de l'essentiel. En se concentrant exclusivement sur un P+R du côté suisse de la douane, l'essentiel du problème du trafic est occulté. Les points à aborder sont nombreux, il se contente donc d'en évoquer deux. Premièrement, pourquoi le P+R existant à la douane n'atteint-il pas ses objectifs ? Pourquoi ne pas interroger directement les frontaliers ? Le problème est-il lié au bus 8, lui-même régulièrement bloqué dans le trafic ? A son prix ? A la difficile sortie des voitures ? Au bus entravé dans les embouteillages ? Deuxièmement, pourquoi ne pas reconsidérer la création d'un P+R sur l'actuel parking autoroutier situé à la gare du téléphérique du Salève ? Cette option présente plusieurs avantages majeurs : le parking existe déjà et est entièrement vide, son aménagement serait peu coûteux et surtout, il permettrait de capter les véhicules des frontaliers en amont, loin des goulots d'étranglement que constituent notamment la douane de Veyrier. Le rapport Transitec souligne que ce parking n'est actuellement accessible qu'aux véhicules provenant de l'autoroute et de la vallée de l'Arve. Néanmoins, il serait envisageable d'en ouvrir l'accès aux véhicules venant de la route départementale. Par ailleurs, dans le cadre des discussions sur le financement de la gratuité de l'autoroute de contournement, le canton de Genève pourrait conditionner son soutien à la cession de ce parking par les propriétaires de l'autoroute. En conclusion, les embouteillages à Veyrier constituent un fléau d'une ampleur telle que la commune doit impérativement s'engager pour en atténuer les effets délétères. Même si nombre de leviers se situent au niveau cantonal et du côté français, la commune ne peut se contenter d'un rôle passif. Elle doit afficher sa détermination, se constituer en véritable groupe de pression et forger des alliances avec d'autres communes et communautés d'intérêts, notamment le groupement transfrontalier. Dans un premier temps, elle doit se doter d'un rapport approfondi et élaboré avec l'appui de professionnels, afin de disposer d'une base solide pour argumenter de manière critique, crédible et convaincante.

M. FERGUSON indique que ce Conseil est face à deux rapports. D'une part, le rapport de majorité dont le groupe Socialistes-Vert.e.s entend les arguments, et d'autre part, le rapport de minorité dont l'un de ses membres, M. SUDRE, est co-auteur. Ces deux rapports montrent bien la conviction commune qu'il faut trouver une solution viable au problème de mobilité, mais divergent sur la voie à emprunter. Une partie considère préférable d'utiliser celle de la résolution, et ils considèrent, au contraire, que la voie originelle du postulat est la bonne. En effet, ils jugent intéressant et important d'étoffer la matière permettant les débats de cet hémicycle. Ils souhaitent donc suivre le rapport de minorité qui permettra, par le biais d'un postulat, la production d'une documentation

complémentaire centrée sur la commune et de travailler de manière plus éclairée. Toutefois, si ce Conseil venait à rejeter l'idée du postulat, ils se prononceraient en faveur de l'approbation d'une résolution, puisqu'elle permettrait, malgré tout, de poser un jalon sur l'importante question de la mobilité.

M. BERNEY ne pense pas que le refus d'un postulat aura un impact sur le niveau de communication, car il n'a pas vocation à faire l'objet d'un tout-ménage. De plus, la résolution à laquelle s'oppose la minorité n'existe pas encore et doit être rédigée. Ainsi, il est possible d'y inclure les solutions évoquées par la minorité. Il revient sur les rapports de la commission Energie et environnement concernant le postulat «recherche de solution pour réduire le trafic transfrontalier à Veyrier» et rappelle qu'un postulat, s'il est accepté, charge le Conseil administratif de présenter un rapport écrit au Conseil municipal, dans un délai de quatre mois. La demande implique donc une charge de travail supplémentaire pour l'administration. Comme pour d'autres sujets traités récemment au sein de cette assemblée, le groupe Veyrier-Ensemble partage les ambitions de ce postulat, mais n'est pas convaincu de l'outil employé pour y parvenir. Les échanges avec l'urbaniste communal ont mis en évidence le poids prépondérant du canton dans la majorité des mesures envisagées pour réduire le trafic à Veyrier. Des documents ont été mis à disposition de tous, libre aux Conseillers municipaux de les consulter, s'ils en ressentent l'envie ou le besoin. Or, charger l'administration de la rédaction d'un rapport n'aura absolument aucun effet sur l'atteinte des objectifs recherchés par ce postulat. Il est donc plus utile pour la commune de solliciter le canton pour réactiver et actualiser les démarches entreprises en 2021 par leur groupe. En effet, le poids de la commune dans la concrétisation de ces projets est extrêmement faible. Pour ces raisons, ils recommandent de refuser le postulat. Ils sont prêts à collaborer à la rédaction d'une résolution que la commune pourra adresser au canton, afin d'avancer dans ce sujet.

M. ZURN informe que comme indiqué dans le rapport de majorité de la commission Energie et environnement, les 6 points du postulat ont été passés en revue par l'urbaniste communal. Les documents présentés et les explications données sur la situation chaotique de la circulation sur le beau territoire communal ont fourni des réponses très satisfaisantes et qui répondent à l'essentiel des questions posées par le postulat qui occupe ce Conseil. De toute évidence, les différentes mesures prévues sur le territoire français avancent à la vitesse d'un escargot boiteux et ne sont pas de notre ressort. Une majorité des commissaires, dont le soussigné, a conclu qu'il était préférable et logique de concentrer les efforts et les démarches sur ce qui était de la compétence de ce Conseil, soit la réalisation d'un P+R à la douane de Veyrier. L'avancement des mesures demandées ne dépend pas des autorités communales, mais du canton. Pour cette raison, il est bien plus approprié d'adresser une résolution au Conseil d'Etat. Le groupe Le Centre demande donc de refuser le postulat et d'accepter la rédaction d'une résolution qui prendra la forme d'un écrit du Conseil administratif au Conseil d'Etat. Cela permettra de rappeler à ce dernier qu'il doit agir pour d'améliorer la situation.

Le rapport de majorité est accepté par 18 oui et 6 non.

6. Propositions du Conseil administratif.

a) Transfert du bâtiment sis Place de l'Eglise 3, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°26.01)

Mme TAGLIABUE indique que, comme cela a été le cas pour la maison située à la Place du Tibet, le Conseil administratif dépose une proposition de transfert du bâtiment situé place de l'Eglise 3 du patrimoine financier au patrimoine administratif. Elle rappelle que tout bâtiment loué appartenant à la commune fait partie du patrimoine financier. Dès lors que celui-ci n'est plus loué par des tiers mais occupé par l'administration, il doit passer au patrimoine administratif. Le Conseil administratif remercie le Conseil municipal de bien vouloir valider cette proposition.

M. MÜLLER indique que comme Veyrier continue à se développer et qu'elle engage toujours plus de personnel, il est logique qu'elle recherche de nouveaux locaux. De ce fait, la résiliation du bail et l'affectation de ces locaux aux activités communales fait sens. Selon la loi sur l'administration des communes, l'immeuble doit donc être transféré du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ainsi, le groupe Le Centre propose l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a bien étudié la proposition du Conseil administratif concernant le transfert du bâtiment situé place de l'Eglise 3 du patrimoine financier au patrimoine administratif. En effet, ce bâtiment, n'étant plus loué depuis le 1er janvier 2026, a changé d'affectation et sert aux tâches publiques. Ce transfert, qui s'opère à la valeur comptable de CHF 658'000, sera amorti sur 30 ans, à raison de CHF 21'935 par année. Ils entrent en matière et demandent le vote immédiat. Par ailleurs, il ajoute que M. MARTIN lui a proposé d'organiser une séance d'informations sur les mécanismes de ces changements d'affectation lors d'une prochaine séance de la commission des finances et tous les conseillers municipaux pourraient y participer.

Mme GAUTROT déclare que ce transfert au patrimoine administratif est une formalité juridique qui permet d'affecter officiellement le bâtiment à une tâche publique, en conformité avec le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. Le groupe LJS-Vert'Libéraux soutient donc l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme CHERBULIEZ remarque que le groupe PLR comprend la proposition du Conseil administratif. Ils entrent en matière et proposent le vote immédiat. De plus, comme cela a été proposé par M. MARTIN, il serait effectivement intéressant de traiter de ce sujet en commission des finances.

M. BUCHWALDER demande, si à l'occasion du transfert au patrimoine administratif, il serait possible de réévaluer le bien. En effet, il semblerait que le prix d'acquisition, qui passera dans les comptes du patrimoine administratif, soit inférieur à la valeur réelle. Une réévaluation augmenterait les amortissements, permettant ainsi de réduire les revenus de la commune, ce qui est bénéfique à d'autres égards. Cela pourrait être discuté en commission.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 24 oui.

Le vote immédiat est accepté par 21 oui et 3 non.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté par 23 oui et 1 non.

b) Remplacement d'un véhicule porte-outils Holder C 342 (prop. n°26.02)

M. ROBERT explique que cette proposition vise à remplacer un véhicule du service des Routes et des espaces verts (SREV) qui est utilisé en été pour l'arrosage et en hiver pour le déneigement et le salage. Ce véhicule est âgé de 20 ans et est arrivé en bout de vie. La proposition fait état des différents problèmes rencontrés du fait de son vieillissement et du manque de sécurité qu'il présente. Après avoir évalué trois modèles, le service a fait le choix du Meili Beat M1300 qui bénéficie de bonnes références auprès d'autres communes. Il présente un meilleur niveau de sécurité pour les utilisateurs. De plus, il est de production suisse et contient des éléments standardisés entre différents modèles. Cela facilitera le recours aux pièces détachées, ce qui est important pour des véhicules qui doivent être conservés de nombreuses années. Néanmoins, la discussion en interne s'est axée sur le choix d'un moteur thermique ou électrique. La volonté de la commune est de recourir, autant que possible, à des véhicules électriques. Toutefois, pour les équipements qui ne servent pas qu'au transport de biens et de personnes, force est de constater que le moteur thermique représente encore la meilleure option. Il n'est pas seulement question du coût, moitié moindre que son équivalent électrique, mais aussi d'autonomie plus faible et problématique, particulièrement par temps froid. Il est tout sauf efficient d'interrompre des tâches pour recharger une batterie. De plus, la commune ne disposera pas de borne de recharge rapide avant 2028, la première étant prévue au dépôt de l'école des Grands Esserts. Il n'est pas paru opportun d'en installer une maintenant sur le site du SREV, car la capacité de puissance électrique fait défaut et des travaux de réaménagements sont prévus à l'horizon 2028-2029. Dans ce contexte, le Conseil administratif demande au Conseil municipal de lui ouvrir un crédit de CHF 253'000 pour l'acquisition de ce véhicule.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier-Ensemble a bien pris connaissance de l'exposé des motifs concernant le crédit pour le remplacement d'un véhicule porte-outils Holder C 342. Nonobstant le fait que cet exposé soit clair, complet et bien étayé, ils s'interrogent tout de même sur le fait qu'une seule option ait été proposée. Bien que trois marques soient présentées, seul un modèle de véhicule thermique est soumis. De plus, aucune offre comparative pour un véhicule électrique n'a été intégrée, même si l'exposé mentionne que le prix de ce dernier serait le double du véhicule proposé. La différence de prix étant très importante et puisqu'il s'agit d'un critère prépondérant dans le choix qui sera fait, ils ne désirent pas renvoyer cette proposition en commission des finances. Ils entrent donc en matière et proposent le vote immédiat.

M. PAUTEX annonce que le groupe PLR a étudié cette proposition avec attention. Au vu de l'exposé des motifs, le remplacement de ce véhicule ne se discute pas. En effet,

il est question de non-conformité en matière de sécurité, de 20 ans d'exploitation et de signes importants de dégradation structurelle. L'étude comparative entre trois modèles montre que les prix d'acquisition d'un nouveau véhicule sont équivalents. Pour le reste, laissons les professionnels comparer. Ils auraient préféré un véhicule électrique, mais il faut rester pragmatique. En hiver, les batteries sont fortement sollicitées et leur capacité réduite de moitié. Ainsi, un véhicule électrique ne permet pas un déneigement efficace. Il serait difficile d'expliquer aux Veyrites que la commune ne peut pas déneiger, car le véhicule est en recharge. Il est apprécié que le SREV ait étudié cette possibilité, mais force est de constater que ce n'est pas la meilleure solution. Cela pourra être réétudié, dans quelques années, lorsqu'un autre véhicule devra être changé et que la capacité de recharge rapide de la commune sera améliorée. Ils sont favorables à l'achat de ce véhicule de marque suisse et ne voient pas le besoin de l'envoyer en commission. Ils proposent donc le vote immédiat.

Mme RICO-MARTIN annonce que le groupe Le Centre trouve regrettable d'en arriver à une telle situation de dégradation structurelle des véhicules et de non-conformités en matière de sécurité, mettant les employés de la commune en danger. Il est question de ceintures défaillantes, de corrosion généralisée et de flexibles hydrauliques poreux. Il est aussi regrettable que le projet soit présenté dans une telle urgence. Une anticipation du Conseil administratif serait, à l'avenir, bienvenue. Il est dit que trois modèles équivalents ont été analysés et testés et que le choix s'est porté sur le Meili Beat M1300. Or, le tableau comparatif indique que ce sont les prix du Grunderco qui ont été retenus. Il y a donc une confusion dans la proposition et les pièces remises. Il conviendrait donc de renvoyer cela en commission pour plus de clarté. De plus, les prix du Meili indiqués dans le tableau ne correspondent pas au prix indiqué dans la proposition. Il est également fait mention de conception suisse, avec un usinage majoritairement suisse, mais Grunderco réserve les droits de douane qui pourraient s'appliquer. Ils se demandent pourquoi des droits de douane s'appliqueraient puisqu'il s'agit d'une conception suisse. Ils ne sont pas contre cette proposition, mais souhaiteraient qu'elle soit étudiée en commission des finances, pour éclaircir les points évoqués.

M. ROBERT répond que la proposition fait état de deux choses différentes. Elle précise que le SREV a analysé trois modèles de véhicules différents, soit le Rasco Muvo, l'Holder C70 et le Meili Beat M1300. Sur cette base, le Meili Beat M1300 a été sélectionné. Ensuite, ce sont trois vendeurs du Meili Beat M1300 qui se trouvent mis en concurrence dans le tableau. Grunderco est donc un revendeur du Meili Beat M1300.

M. MESOT remercie M. ROBERT pour son explication, mais rejoint la position du groupe Le Centre sur la question du revendeur et des droits de douane, mais également sur le choix entre le thermique et l'électrique et la possibilité de louer plutôt que d'acheter. Il demande donc un renvoi en commission des finances.

M. SCHWOK annonce que le groupe LJS-Vert'libéraux a les mêmes remarques que leurs prédécesseurs et demande également le renvoi en commission des finances.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 24 oui.

Le vote immédiat est accepté par 13 oui, 10 non et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté par 20 oui et 4 abstentions.

c) Crédit d'investissement complémentaire pour la réfection et l'aménagement de la Fontaine de César (prop. n°26.03)

M. ROBERT rappelle qu'en 2023, le Conseil municipal avait accepté d'octroyer un crédit de CHF 60'000 pour la réfection et l'aménagement de la Fontaine de César. Comme les coûts des travaux ont été plus importants que prévu, le Conseil administratif devait revenir ce soir avec une demande de crédit complémentaire, mais il s'avère que les Amis de la Fontaine César ont adressé un courriel à certains conseillers municipaux indiquant que le montant était erroné. Dès lors, plutôt que de présenter des informations qui pourraient être inexactes, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du matin même, de ne pas présenter ce projet, de contacter les Amis de la Fontaine César pour vérifier les éléments et de revenir vers ce Conseil en mars prochain.

M. MÜLLER donne lecture de l'article 45 du règlement : «Le Conseil administratif exerce son droit d'initiative en proposant au Conseil municipal tout objet relevant de la compétence délibérative ou consultative de ce dernier, dans les formes prévues par le présent règlement». C'est pour cela que l'ordre du jour prévoit un point intitulé «propositions du Conseil administratif». Lors des nombreuses législations auxquelles il a participé, il a toujours été clair que, si le Conseil administratif déposait une proposition, il pouvait aussi la retirer en début de séance. Par conséquent, il ne comprend pas la décision du président de la laisser à l'ordre du jour. Afin d'éviter un débat qui n'a pas lieu d'être, puisque la proposition a été retirée, il propose aux conseillers municipaux de ne pas faire d'intervention, la proposition ayant été retirée. Ainsi, le Conseil administratif pourra revenir avec une proposition aboutie.

M. BUCHWALDER indique qu'à partir du moment où la proposition a été retirée, le point à l'ordre du jour devient caduc et que le président devrait en tenir compte.

Mme CHERBULIEZ ajoute que, puisque le président n'a pas la sagesse de suivre le Conseil administratif dans sa demande de retrait à l'ordre du jour, elle suggère que les conseillers municipaux refusent l'entrée en matière.

M. FERGUSON remarque que, selon l'article 54, alinéa 2, le débat d'entrée en matière peut se terminer par l'ajournement. Celui lui semble être la meilleure solution.

Mme GAUTROT remarque que les nouvelles informations évoquées par M. ROBERT ne sont pas connues de tous les conseillers municipaux. La demande de retrait de ce point à l'ordre du jour était donc surprenante. Il semble que le rejet de l'entrée en matière soit la meilleure solution, pour que le Conseil administratif puisse revenir avec une proposition mise à jour.

Le président indique que cette situation nécessiterait l'avis d'un juriste. Il s'en tiendra donc à son interprétation, mais partage l'avis que la meilleure solution est de voter l'entrée en matière.

M. ROBERT remarque que le vote d'entrée en matière est une aberration, puisque les conseillers municipaux entrèrent en matière sur une proposition que le Conseil administratif a retirée. Le retrait signifie que le Conseil administratif ne présente pas cette proposition, qui reste sa propriété jusqu'à son entrée en matière.

L'entrée en matière est refusée par 16 non et 8 abstentions.

M. MÜLLER remarque qu'une situation telle que celle-ci ne s'est jamais présentée au cours des 18 années qu'il a passées en tant que conseiller municipal. Il enjoint le Conseil administratif à contacter le service des affaires communales afin de demander un avis de droit et éviter que cette situation ne se répète.

d) Impôt sur les chiens 2026 (prop. n°26.04)

Mme TAGLIABUE indique que, le 18 novembre 2025, les conseillers municipaux ont voté le budget de fonctionnement 2026 de la commune. Malheureusement, une erreur s'est glissée dans la proposition concernant l'impôt sur les chiens. Il était mentionné que celui-ci était estimé sur la base d'un nombre de centime additionnel à 37. Or, cela est faux, car il doit être calculé sur la base du centime additionnel à 100 centimes. Néanmoins, la somme mentionnée dans le budget, soit CHF 45'000 de revenu, était exacte. Elle demande donc au Conseil municipal d'approuver ce correctif.

M. BUCHWALDER remarque que 51% des communes genevoises n'ont pas de centime additionnel pour les chiens. Six communes ont un centime additionnel de 50 et une minorité de communes ont un centime additionnel de 100. Il demande pourquoi Veyrier impose davantage les chiens que dans d'autres communes.

Mme BATARDON CHAVAZ annonce que, comme il s'agit de corriger une erreur, le groupe Veyrier-Ensemble accepte la modification du nombre du centime additionnel à appliquer à l'impôt sur les chiens. Le centime additionnel pour le budget 2026 est donc porté à 100 centimes et non à 37.

Mme GAUTROT déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux accepte l'entrée en matière sur cette proposition et demande le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 24 oui.

Le vote immédiat est accepté par 23 oui et 1 non.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté par 23 oui et 1 non.

7. Propositions des Conseillers municipaux.

Il n'y a pas de propositions.

8. Questions et divers.

Mme EGLOFF demande si des travaux de remise en état du sol endommagé et de l'absence de filet du côté de l'espace basketball de l'agorospace de Pinchat sont prévus prochainement.

Mme TAGLIABUE indique qu'une réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. MESOT indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s est heureux que la thématique du sport devienne un sujet au sein de cet hémicycle. Il y a de plus en plus de pratiquants, mais un manque d'infrastructures évident. Il faudra donc faire le choix entre la compétition, qui demande un grand nombre de terrains et des compétences particulières, et la large pratique des loisirs et de la santé, qui est une autre manière d'aborder la problématique du sport à Veyrier. Il faut également traiter du fait que les enfants commencent le sport très tôt, mais que cette pratique s'épuise à l'adolescence. Il demande donc au Conseil administratif d'organiser une rencontre entre les différents acteurs du sport à Veyrier pour discuter des besoins et des problématiques qu'ils rencontrent.

Mme GAUTROT annonce qu'un grave accident s'est produit, la veille, à Veyrier. En effet, une piétonne a été percutée sur un passage piéton et le conducteur a pris la fuite. Le véhicule impliqué était immatriculé en France. Les faits se sont déroulés au carrefour entre la route Antoine-Martin et la route du Stand-de-Veyrier. Ce drame rappelle l'urgence d'agir pour réduire le trafic et renforcer la sécurité à Veyrier. Même si le postulat pour réduire le trafic n'a pas été accepté, le groupe LJS-Vert'libéraux continuera à proposer des solutions concrètes pour protéger les habitantes et habitants de Veyrier.

M. MONNAT transmet la demande d'un communier habitant sur le chemin de Place-Verte pour qui il est impossible de sortir de son allée en raison des bouchons interminables au feu de signalisation qui se trouve avant le carrefour avec la route de Veyrier. Il s'enquiert de la possibilité d'ajouter un marquage hachuré, afin d'éviter que les conducteurs qui attendent au feu ne bloquent le passage aux habitants.

M. ROBERT répond que cette question sera transmise à M. MARTIN.

M. FERGUSON demande si le Conseil administratif a prévu ou pourrait prévoir un planning répartissant les grandes manifestations comme la Vogue et l'Escalade entre les différents points de la commune, à savoir le Village, le Grand-Donzel et, à terme, les Grands Esserts.

M. KAPANCI transmet la remarque d'une communière qui s'étonne de l'absence de toilettes au parc de la Mouille et s'enquiert de la possibilité d'en installer.

M. ROBERT répond qu'il est prévu que des toilettes y soient installées, mais qu'il ignore encore quand cela pourra avoir lieu.

M. ZURN indique, pour faire suite à l'approbation de la proposition 26.04 en lien avec l'impôt sur les chiens, il y a 750 détenteurs de chiens sur Veyrier et de CHF 45'000 de redevance d'impôts au profit de la commune. Après le fameux banc de la parcelle 52.09 pour les joueurs de pétanques, il a à nouveau été interpellé par plusieurs personnes demandant s'il était envisageable d'installer un banc dans le parc à chien à l'angle de la route de Veyrier et de la route de l'Uche. Certains lombaires ou articulations en grande difficulté apprécieraient fortement ce confort supplémentaire.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le vice-secrétaire
du Conseil municipal

Christophe Zurn

Le président
du Conseil municipal

Jean-Eudes Gautrot